

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

LuraTech
QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 655 au n° 757 inclus)	
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2186
Premier ministre.....	2187
Affaires étrangères.....	2187
Agriculture et forêt.....	2187
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2188
Budget.....	2189
Collectivités territoriales.....	2190
Commerce et artisanat.....	2191
Communication.....	2191
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	2191
Défense.....	2191
Départements et territoires d'outre-mer.....	2191
Education nationale, jeunesse et sports.....	2192
Équipement et logement.....	2193
Famille.....	2194
Industrie et aménagement du territoire.....	2194
Intérieur.....	2194
Jeunesse et sports.....	2196
Justice.....	2196
P. et T. et espace.....	2196
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement.....	2197
Transports et mer.....	2198
Travail, emploi et formation professionnelle.....	2198
2. - Rectificatifs	2200

LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Ansart (Gustave) : 717, éducation nationale, jeunesse et sports.
Audriot (Gauthier) : 730, commerce et artisanat ; 731, commerce et artisanat ; 732, solidarité, santé et protection sociale ; 733, solidarité, santé et protection sociale ; 734, solidarité, santé et protection sociale ; 735, agriculture et forêt ; 736, équipement et logement ; 737, industrie et aménagement du territoire ; 738, intérieur ; 739, poste, télécommunications et espaces.
Ayrault (Jean-Marc) : 688, agriculture et forêt.

B

Bayard (Henri) : 743, agriculture et forêt ; 747, équipement et logement ; 754, Premier ministre.
Bêche (Guy) : 689, travail, emploi et formation professionnelle.
Berson (Michel) : 690, travail, emploi et formation professionnelle.
Blum (Roland) : 674, postes, télécommunications et espaces ; 675, justice.
Bonnet (Alain) : 677, solidarité, santé et protection sociale.
Boutin (Christine) : 741, transports et mer ; 742, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.
Brune (Alain) : 691, éducation nationale, jeunesse et sports ; 692, équipement et logement.

C

Cabal (Christian) : 666, solidarité, santé et protection sociale.
Charles (Serge) : 673, collectivités territoriales.
Chevillier (Daniel) : 693, anciens combattants et victimes de guerre.
Clément (Pascal) : 744, travail, emploi et formation professionnelle.
Cowe (Jean-Michel) : 751, budget.

D

Debré (Bernard) : 657, éducation nationale, jeunesse et sports ;
Deprez (Léonce) : 755, affaires étrangères.

E

Estève (Pierre) : 694, agriculture et forêt.

F

Falain (Jean) : 667, équipement et logement.
Ferrand (Jean-Michel) : 750, famille ; 752, travail, emploi et formation professionnelle.

G

Garmendia (Pierre) : 695, solidarité, santé et protection sociale.
Gayssot (Jean-Claude) : 720, communication.
Gegezwia (Germain) : 682, agriculture et forêt.
Godfrain (Jacques) : 658, budget ; 659, éducation nationale, jeunesse et sports.
Goldberg (Pierre) : 718, agriculture et forêt ; 719, équipement et logement.
Goumelson (Joseph) : 696, défense.

H

Hage (Georges) : 725, éducation nationale, jeunesse et sports ; 726, éducation nationale, jeunesse et sports ; 727, éducation nationale, jeunesse et sports ; 728, éducation nationale, jeunesse et sports.
Hermier (Guy) : 721, postes, télécommunications et espace.
Haguet (Roland) : 697, éducation nationale, jeunesse et sports ; 698, collectivités territoriales ; 709, jeunesse et sports ; 714, collectivités territoriales.

K

Kucheida (Jean-Pierre) : 699, anciens combattants et victimes de guerre ; 712, anciens combattants et victimes de guerre ; 713, anciens combattants et victimes de guerre.

L

Lajoine (André) : 722, industrie et aménagement du territoire.
Lamassoare (Alain) : 664, agriculture et forêt.
Le Déaut (Jean-Yves) : 700, intérieur.
Legros (Auguste) : 749, départements et territoires d'outre-mer.
Lise (Claude) : 701, collectivités territoriales.
Lordnot (Guy) : 702, affaires étrangères.

M

Madelln (Alain) : 665, éducation nationale, jeunesse et sports ; 679, solidarité, santé et protection sociale.
Madrelle (Bernard) : 703, solidarité, santé et protection sociale.
Malvy (Martin) : 711, industrie et aménagement du territoire.
Masson (Jean-Louis) : 660, transports et mer ; 661, solidarité, santé et protection sociale ; 680, intérieur ; 681, intérieur ; 683, intérieur ; 684, intérieur ; 685, intérieur ; 686, intérieur ; 687, intérieur ; 753, intérieur ; 756, intérieur ; 757, intérieur.
Michel (Henri) : 704, solidarité, santé et protection sociale.
Milliet (Gilbert) : 723, budget.
Miqueu (Claude) : 678, transports et mer.
Montdargent (Robert) : 724, affaires étrangères.

O

Oehler (Jean) : 705, solidarité, santé et protection sociale.
Ollier (Patrick) : 662, éducation nationale, jeunesse et sports ; 663, anciens combattants et victimes de guerre.

P

Patriat (François) : 706, budget ; 715, anciens combattants et victimes de guerre.
Pons (Bernard) : 668, éducation nationale, jeunesse et sports ; 669, anciens combattants et victimes de guerre ; 670, anciens combattants et victimes de guerre.
Preel (Jean-Luc) : 729, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Prorhol (Jean) : 655, collectivités territoriales ; 656, collectivités territoriales ; 745, justice.

S

Sapin (Michel) : 707, affaires étrangères ; 708, défense ; 716, affaires étrangères.
Schwartzberg (Roger-Gérard) : 746, transports et mer.
Schwint (Robert) : 676, éducation nationale, jeunesse et sports.
Slere (Henri) : 740, intérieur.

U

Ueberschlag (Jean) : 671, budget ; 672, solidarité, santé et protection sociale ; 748, équipement et logement.

V

Vauzelle (Michel) : 710, travail, emploi et formation professionnelle.

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Travailleurs indépendants (politique et réglementation)

754. - 18 juillet 1988. - M. Henri Bayard rappelle M. le Premier ministre que, depuis plusieurs années, le problème de la représentation des professions libérales est posé. Diverses propositions de loi tendant à la création de chambres consulaires ont été déposées et jusqu'à ce jour aucune concrétisation ne s'est produite. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur un sujet que les intéressés souhaiteraient voir aboutir.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (Haïti)

702. - 18 juillet 1988. - M. Guy Lordinot rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, les faits suivants. Le 29 mars 1987, 90 p. 100 des électeurs haïtiens approuvaient leur nouvelle constitution. Depuis, il s'en est suivi une cascade d'événements. Le 29 novembre 1987, les masques sont tombés en Haïti lorsque le Conseil national de Gouvernement a fait interrompre par la force les élections constitutionnelles. Le 17 janvier 1988, une écrasante majorité de la population refusait de participer à un simulacre d'élections. Le Président élu vient d'être renversé par un coup de force perpétré par une junte militaire qui montre que les nostalgiques du duvaliérisme entendent se maintenir au pouvoir. Face à cette situation, il lui demande ce que le gouvernement de la France des droits de l'homme entend faire pour que toute caution soit refusée à la junte militaire au pouvoir. Il lui demande également s'il envisage de tirer les conséquences du coup d'état militaire dans ses relations avec le gouvernement de ce pays.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

707. - 18 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation préoccupante en Arménie soviétique et dans le Haut-Karabakh. Le Parlement de la République socialiste soviétique d'Arménie, ainsi que le Parlement de la région autonome du Haut-Karabakh, se sont prononcés, le 15 juin 1988, en faveur du rattachement de cette région à la République socialiste soviétique d'Arménie. Le Parlement de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, lui, s'y oppose. Cette tension politique s'est traduite par des pogroms anti-arméniens à Soumgaït et de graves actes de violence à Bakou. Cette situation apparaît contraire au respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme à celui des personnes. Il lui demande donc si le Gouvernement français a l'intention d'intervenir auprès des autorités soviétiques afin qu'une solution politique soit trouvée qui mette fin à cette situation dangereuse, solution conforme à l'aspiration majoritaire des Arméniens du Haut-Karabakh et de la minorité arménienne vivant dans le reste de l'Azerbaïdjan soviétique.

Politique extérieure (Chypre)

716. - 18 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'indemnisation des biens spoliés à la suite de l'intervention militaire turque dans la zone Nord de Chypre en 1974. En réponse à une question du 8 avril 1977 relative à ce problème, le ministre des affaires étrangères précisait que « le ministère des affaires étrangères ne manquera pas de suivre avec attention le problème de l'indemnisation de nos ressortissants et de prendre toute initiative permettant de la résoudre de façon satisfaisante », il lui demande quelles initiatives ont été prises et quelle solution satisfaisante il entend apporter à cette douloureuse question notamment au regard des règles de la responsabilité internationale des Etats ainsi que des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (protocole additionnel, art. 1^{er}, Droit au respect des biens).

Politique extérieure (désarmement)

724. - 18 juillet 1988. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'action en faveur de la paix et du désarmement. Les premiers accords intervenus entre MM. Gorbatchev et Reagan, les espoirs de règlement que présentent certains conflits existants, les risques que d'autres conflits recouvrent encore mais aussi la nécessité de mettre fin aux gaspillages de richesses insensées de la course aux armements font un devoir à la France de placer au centre de sa politique internationale une telle action. Elle le peut d'autant plus efficacement qu'un processus est désormais en cours avec la signature de l'accord entre Washington et Moscou sur les I.N.F., l'ouverture de nouvelles négociations sur les armes stratégiques et l'existence de nombreuses propositions de par le monde pour favoriser le désarmement nucléaire et conventionnel. Il ne lui apparaît malheureusement pas clairement que ce soit le sens donné aux initiatives françaises, tant lors de la session de l'O.N.U. sur le désarmement qui s'est achevée le 26 juin, que lors de la réunion du récent conseil européen de Hanovre, ou du sommet de Toronto des sept pays occidentaux. Il en est de même s'agissant du foyer qui est le plus susceptible de dégénérer, celui du golfe Persique, la mort des 290 passagers de l'Airbus iranien le montre suffisamment. La France a-t-elle pris à cet égard les initiatives qui s'imposent, a-t-elle condamné l'acte abominable que viennent de commettre les U.S.A. en abattant délibérément un avion civil en le confondant avec un F. 14 ? A-t-elle décidé de ne plus participer à la politique provocatrice des U.S.A. dans cette région du golfe en retirant sa flotte et d'appliquer la résolution 598 de l'O.N.U. demandant à tous les Etats de faire preuve de la plus grande retenue, de s'abstenir de tout acte qui pourrait intensifier encore et élargir le conflit ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que fait la France aujourd'hui pour préserver la paix, pour favoriser le désarmement, quelles propositions elle formule pour apaiser les conflits en cours, quelles mesures elle compte prendre pour relancer la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe afin de créer définitivement les conditions de la détente et de la confiance sur le continent.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

755. - 18 juillet 1988. - M. Léonce Deprez rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, la volonté des 1 600 000 porteurs français de titres russes ou de leurs descendants d'obtenir la restitution de leur épargne. Celle-ci s'évalue en effet à 23 460 millions de francs-or et n'a connu aucun début de règlement, près de soixante-dix ans après la Révolution d'octobre. Or un accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes a été conclu entre les gouvernements britannique et soviétique voici deux ans, le 15 juillet 1986. Celui-ci constitue à la fois un précédent et une reconnaissance de fait des dettes tsaristes par l'actuel gouvernement soviétique. De même, les relations franco-soviétiques ne gagneraient-elles pas à poser le principe et l'ampleur de la dette contractée ? Il lui demande quels moyens il compte engager afin d'obtenir le remboursement de la dette russe.

AGRICULTURE ET FORÊT

Mutualité sociale agricole (cotisations : Pyrénées-Atlantiques)

664. - 18 juillet 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention du M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'erreur commise dans le calcul des cotisations sociales agricoles depuis plusieurs années dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il est apparu, il y a quelques mois, que le revenu brut d'exploitation départementale avait été surévalué depuis 1978, du fait d'une erreur de calcul du poste « aliment du bétail ». Cette erreur a eu pour résultat de faire payer aux agriculteurs du département un supplément de cotisation sociale de l'ordre de 15 p. 100 par an. Elle soulève deux problèmes : d'une part, la récupération du trop payé pour les années passées, qui est évaluée à soixante millions de francs ; d'autre part, la fixation d'un nouveau coefficient pour l'année 1988, pour lequel le chiffre proposé par le ministre de l'agriculture et de la forêt, soit 1,57,

est sensiblement supérieur à celui qu'avait accepté la profession. Il demande qu'une décision rapide intervienne pour rétablir l'égalité des charges des agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques par rapport à ceux des autres départements.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

682. - 18 juillet 1988. - **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** en lui demandant dans quelle mesure les chefs d'exploitation agricoles qui font travailler sur leurs terres de jeunes handicapés mentaux légers, capables d'effectuer certains travaux agricoles, peuvent, dans l'esprit des mesures prises par les gouvernements précédents pour favoriser l'emploi des jeunes et la réduction du chômage, bénéficier d'allègements de charges sociales, comme le peuvent les entreprises qui embauchent des jeunes avec un contrat de travail ou de formation professionnelle.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

688. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Marc Ayrault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le problème du recouvrement des cotisations M.S.A. En effet, un nombre de plus en plus important d'agriculteurs connaissent des difficultés et cette situation aboutit parfois à des retards ou des impossibilités de payer les cotisations sociales. Pour s'assurer le recouvrement de ses cotisations, la M.S.A., dans certains cas, prélève légalement sur les prestations familiales. Cette pratique de recouvrement, autorisée par le code rural, article 1143.1, n'existe qu'en agriculture. Elle aboutit à priver des familles de leur allocation familiale alors que bien souvent c'est la seule ressource qui leur permette de survivre. Le parlementaire lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et les mesures qui peuvent être prises en faveur des intéressés.

Mutualité sociale agricole (retraites)

694. - 18 juillet 1988. - **M. Pierre Estève** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** d'une part, sur l'obligation des exploitants familiaux agricoles de cesser toute activité professionnelle pour pouvoir bénéficier du versement de leur retraite agricole et, d'autre part, sur le montant notoirement insuffisant des retraites agricoles (de l'ordre de 2 000 francs par mois environ). La population agricole est une population dont le vieillissement est particulièrement accentué. En 1985, près de 50 p. 100 des exploitants agricoles avaient plus de cinquante-cinq ans (ils étaient 35 p. 100 au recensement de 1982 contre 25 p. 100 pour les commerçants ruraux et 18 p. 100 pour les artisans ruraux) et 10,2 p. 100 avaient moins de trente-cinq ans. Même si la catégorie des plus de soixante-cinq ans (14,4 p. 100 de l'ensemble des exploitants) se stabilise depuis 1983, elle recouvre pour l'essentiel les 12,4 p. 100 qui ont pour « profession principale » celle de retraité. Enfin, l'indice de vieillissement que constitue le rapport entre les personnes de plus de soixante-cinq ans et celles de moins de quinze ans est de 87 p. 100 pour la population agricole familiale, pour 65 p. 100 pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, on s'aperçoit qu'entre 1979 et 1985, c'est moins de deux chefs d'exploitation sur cinq qui ont été remplacés (38 p. 100). Ainsi, on se trouve confronté à une diminution des emplois ruraux et à un processus de désertification. C'est pourquoi, dans un premier temps, je souhaiterais savoir quels sont les moyens envisageables pour débloquer les fonds nécessaires à une retraite plus conséquente des exploitants familiaux agricoles. Dans un second temps, devant les difficultés rencontrées par ces personnes pour trouver un successeur, je m'interroge sur la possibilité d'autoriser les agriculteurs âgés de soixante ans et plus à percevoir leur retraite tout en leur accordant la possibilité de poursuivre leur exploitation professionnelle.

Chambres consulaires (chambres d'agriculture)

718. - 18 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les élections aux chambres d'agriculture prévues pour 1989. Certaines organisations syndicales agricoles protestent contre le mode de scrutin retenu et réclament la reconnaissance du pluralisme syndical. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à la sollicitation de ces organisations.

Animaux (animaux de compagnie)

735. - 18 juillet 1988. - **M. Gautier Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le problème du tatouage des animaux familiaux. Le tatouage obligatoire permettrait d'une part à chaque nouvel acquéreur de

connaître l'origine exact de l'animal qu'il vient d'acheter et diminuerait sans aucun doute, et d'une manière sensible, les abandons d'animaux notamment en période estivale, les vols, les élevages et importations clandestins. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité et de lui faire connaître les dispositions que compte prendre son ministère.

Agriculture (politique agricole)

743. - 18 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** élu d'une circonscription comptant une très grande partie de zone défavorisée et de montagne souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation qui préoccupe les habitants de ces zones. En effet après les friches industrielles on parle de friches agricoles, à travers le problème du gel des terres. Dans ces régions où la situation démographique s'est considérablement dégradée au cours des dernières années subsistent vraiment des gens qui y sont nés et qui s'accrochent à leur sol dans des conditions économiques très difficiles, conditions qui ne s'améliorent pas avec le problème des quotas laitiers, cette production étant par ailleurs la seule possible de par la nature du sol et du climat. Ce sont néanmoins des zones où l'on a maintenu un accueil important pour les citadins : entretien des voies communales avec un maigre budget, hébergement, gîtes, tourisme. Toutes ces opérations ont été faites souvent à grands frais. Le gel des terres, les friches, vont aller à l'encontre de ces efforts. Pourra-t-on continuer à entretenir voies et sentiers ? Y aura-t-il encore un accueil s'il n'y a plus de population sur place ? Ne va-t-on pas créer un paysage où domineront outre les reptiles, les taillis, buissons, ronces et fougères ? On pourrait ajouter à ce tableau, que certains trouveront exagérément pessimiste, les risques naturels tels qu'incendie qui, on le sait, deviennent difficilement maîtrisables lorsque l'accès est devenu difficile, sans compter l'importance des sommes mises en jeu. Partant de ces considérations il souhaiterait connaître ses sentiments sur cette situation et lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de mener une réflexion sur l'aménagement du territoire dans ce type de zone. Par ailleurs ne serait-il pas plus utile, plus efficace et plus sérieux de consacrer des crédits à la sauvegarde et au maintien de ces zones plutôt que de les consacrer le moment venu à la lutte contre les risques naturels rappelés plus haut et qui ne manqueront pas de survenir ?

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants et victimes de guerre (carte de combattant)

663. - 18 juillet 1988. - **M. Patrick Ollier** interroge **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** sur la politique qu'il envisage de conduire en faveur des anciens combattants. Le précédent secrétaire d'Etat aux anciens combattants avait annoncé qu'un projet de loi abrogeant la forclusion pour la demande de la carte de combattant serait déposé. Ce dépôt n'a malheureusement pu avoir lieu. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'un projet allant dans ce sens soit déposé rapidement.

Décorations (Légion d'honneur et ordre national du Mérite)

669. - 18 juillet 1988. - **M. Bernard Pons** constatant la réduction rapide du nombre des victimes de la déportation, demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** s'il n'estime pas souhaitable que soit accélérée et libéralisée l'étude des cas d'application de l'article R. 43 du code de la Légion d'honneur. Il lui demande également que soit modifié l'article R. 42 du même code, afin d'assimiler les maladies des internés résistants aux blessures de guerre. Enfin, il apparaîtrait équitable qu'il soit possible, pour les internés résistants pensionnés pour maladies imputables à leur internement et titulaires de deux titres de guerre, de se voir décerner la croix de chevalier de l'ordre national du Mérite, dans le cadre d'un contingent spécial. De même, devrait être envisagé le rétablissement de l'ordre du Mérite combattant.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte de combattant)

670. - 18 juillet 1988. - **M. Bernard Pons** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** que l'article L. 263 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre fixe les conditions

dans lesquelles la qualité de combattant volontaire de la résistance (C.V.R.) peut être attribuée. L'article R. 266 du même code énumère, de façon très précise, les documents que doivent présenter les membres de la Résistance désirant bénéficier de ce statut. Au contraire, l'article A. 123-1 du code des pensions prévoit que la qualité de combattant peut être reconnue, entre autres modes de preuve, par deux témoignages circonstanciés, concernant un ou plusieurs des actes individuels de Résistance dont la liste limitative est donnée par ledit article. Il résulte de ces textes que les conditions d'attribution de la carte du combattant à des anciens résistants sont moins exigeantes que celles nécessaires pour obtenir la carte de C.V.R. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de supprimer l'article A. 123-1 du code des pensions, afin d'aligner les conditions d'attributions de la carte du combattant aux anciens résistants sur celle du combattant volontaire de la Résistance.

*Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (contentieux)*

693. - 18 juillet 1988. - M. Daniel Chevallier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le nombre de dossiers de pensions qui restent plusieurs mois en instance devant le tribunal des pensions militaires d'invalidité par suite des nombreuses difficultés rencontrés dans la procédure. D'autre part, l'aide judiciaire n'est pas applicable en la matière. Son application aux litiges concernant les pensions militaires pourrait inciter à un traitement plus rapide des dossiers. En conséquence il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que les nombreux dossiers de pensions en attente soit rapidement résorbés.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

699. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kuchelda appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à propos de la situation des anciens combattants âgés de cinquante-cinq ans demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits. En effet, ce serait une juste expression de la reconnaissance nationale que leur accorder le droit à la retraite anticipée. En conséquence, il lui demande si une telle mesure serait susceptible d'être appliquée.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(déportés, internés et résistants)*

712. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kuchelda appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à propos de la situation des anciens prisonniers du Viet-Minh. En effet, en raison des conditions particulièrement dramatiques qui furent celles de leur détention et de l'état physique lamentable dans lequel beaucoup sont rentrés, il semblerait tout à fait logique d'appliquer à ces anciens combattants un statut particulier. En conséquence, il lui demande si des études précises portant sur la création de ce statut ont été engagées.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant)*

713. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kuchelda appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à propos de la situation des anciens soldats français qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre à Madagascar de 1947 à 1950. En effet, il semblerait légitime aujourd'hui de leur accorder la carte d'ancien combattant en raison des risques particuliers qu'ils ont couru durant cette époque sur ce terrain d'opérations. En conséquence, il lui demande de mettre en application des mesures allant en ce sens.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant)*

715. - 18 juillet 1988. - M. François Patriat demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre s'il envisage d'accorder un délai de dix ans à tout ancien combattant, titulaire de la carte du combattant, pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100.

BUDGET

Impôts locaux (taxe professionnelle : Aveyron)

658. - 18 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs de l'Aveyron, loueurs de meublés saisonniers non professionnels, qui sont assujettis au paiement de la taxe professionnelle. Il semble que les particuliers propriétaires de meublés, échappent à cette taxe pour des revenus plus élevés, lorsqu'ils exercent leur activité dans les stations touristiques du littoral. En revanche, les agriculteurs en cause qui se livrent aux mêmes opérations moins avantageuses, sont redevables de la taxe et se trouvent ainsi pénalisés. Par ailleurs, des dispositions récentes ont permis de soumettre au régime fiscal agricole les activités qui, exercées dans le prolongement de l'exploitation, sont liées au tourisme, lorsque les revenus retirés de cette activité, n'excèdent pas 80 000 F (extension à 150 000 F). Cette fiscalité contraire les politiques engagées localement en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien, en vue de la location. Par voie de conséquence, ce sont les entreprises du bâtiment, et l'ensemble de l'économie du département de l'Aveyron qui en souffrent. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'envisager la location saisonnière de meublés effectuée par les agriculteurs, comme une activité touristique, avec les conséquences fiscales en découlant.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

671. - 18 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des étudiants au regard de la taxe d'habitation. Les étudiants éprouvent beaucoup de difficultés pour se loger, souvent ils prennent un appartement à plusieurs. Mais ces logements, même gérés par le Crous, sont soumis à la taxe d'habitation. N'en sont exemptés totalement ou partiellement que les habitants reconnus indigents par la commission communale des impôts directs et partiellement les titulaires du F.N.S. ou de l'A.H.P., ou les personnes de plus de soixante ans ainsi que les contribuables non soumis à l'I.R.P.P. Certes, les étudiants logés dans les logements H.L.M. font partie des 150 000 ménages ou personnes isolées qui peuvent bénéficier depuis le 1^{er} janvier 1988 de la généralisation de l'A.P.L., mais, compte tenu de la demande, le nombre d'étudiants est limité. Il demande que les étudiants puissent bénéficier d'office de l'exemption de la taxe d'habitation.

Impôt sur le revenu (revenus mobiliers)

706. - 18 juillet 1988. - M. François Patriat demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, dans l'hypothèse de la fusion de deux banques populaires à capital variable, régies par le statut de la coopération et bénéficiant du régime de faveur de l'article 210 A du code général des impôts, ce qu'il adviendrait des dispositions prévues à l'article 214 A du code des impôts, relatives à la déductibilité des dividendes. En effet, de tels établissements font fréquemment appel à des augmentations de capital représentatives d'apports en numéraire, les dites augmentations étant rémunérées par des dividendes. En conséquence, il souhaiterait savoir si la déductibilité est maintenue pour la société absorbée, et si la solution serait identique s'il ne s'agissait pas d'une fusion par voie d'absorption, mais par voie de création de société nouvelle.

Ministères et secrétariats d'Etat (économie : personnel)

723. - 18 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des personnels des services extérieurs du Trésor qui demandent leur réintégration après mise en disponibilité ou congé parental. Trente-cinq fonctionnaires sont concernés dans la région Languedoc-Roussillon : dix-sept pour l'Hérault dont sept à titre prioritaire, neuf pour l'Aude dont deux à titre prioritaire, quatre pour le Gard dont un à titre prioritaire et cinq dans les Pyrénées-Orientales dont un à titre prioritaire. Certains de ces salariés ont demandé depuis plus de deux ans à bénéficier de leur droit à réintégrer l'administration du Trésor. Le refus qui leur est opposé entraîne des conséquences dramatiques pour ces agents de l'Etat. Ils sont, en effet, sans aucune ressource et dans l'impossibilité légale d'occuper un autre emploi. Ils peuvent être,

à brève échéance, privés de couverture sociale. Leur déroulement de carrière tout comme la constitution de leur retraite en sont gravement affectés. Cet état de fait traduit en outre la mise en cause de dispositions statutaires relevant d'une politique de la famille. Cette situation n'est évidemment pas sans rapport avec les suppressions de postes intervenues au sein de la direction de la comptabilité publique depuis 1984. Dans notre région, elles ont été au nombre de soixante-dix depuis cette date dont vingt-six pour le département de l'Hérault, seize pour le Gard, quatorze pour l'Aude, dix pour les Pyrénées-Orientales et quatre pour la Lozère. Compte tenu de l'importance des missions de service public qu'accomplissent les agents du Trésor, il apparaît clairement que les populations du Languedoc-Roussillon sont confrontées à une dégradation de la qualité du service rendu par cette administration. La diligence du traitement des dépenses de l'Etat et des collectivités locales constituent, pourtant, un impératif pour l'économie et les hommes. Le règlement de ces situations individuelles est donc une nécessité tant pour les fonctionnaires concernés que pour l'efficacité du service public. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour que le droit à la réintégration de ces agents soit assuré ; 2° pour que les postes nécessaires à l'accomplissement des missions de service public de l'administration du Trésor soient créés.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

751. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'application de l'article 786-1° du code général des impôts, qui tient compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple pour la perception des droits de mutation à titre gratuit lorsque l'enfant adoptif est issu d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant. Il lui demande de lui préciser si l'enfant adoptif peut se prévaloir des dispositions de l'article 786-1° lorsque le mariage entre son père ou sa mère et l'adoptant a été rompu par divorce.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes (personnel)

655. - 18 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des secrétaires de mairie titulaires à temps non complet. En effet, la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les agents à temps non complet ne sont pas regroupés en cadre d'emploi. Or, ces personnels sont très nombreux dans les départements ruraux. De plus, certains secrétaires de mairie sont employés dans deux ou trois communes et parviennent ainsi à travailler à temps complet ; cependant ces « pluri-communaux » ne peuvent être intégrés dans un cadre d'emploi car ils effectuent moins de 31 h 30 dans la même commune. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les problèmes qui se posent à de nombreuses communes rurales de notre pays.

Communes (personnel)

656. - 18 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les conditions d'intégration des secrétaires de communes de moins de 2 000 habitants dans le cadre d'emplois de la filière administrative des collectivités territoriales fixées par les décrets du 30 décembre 1987. En effet, cette réglementation n'est pas assez précise en ce qui concerne les secrétaires exerçant dans les communes de moins de 2 000 habitants, assimilés aux secrétaires généraux de 2 000 à 5 000 habitants par suite de délibération du conseil municipal créant le poste avec une échelle indiciaire applicable à cette catégorie de commune. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine particulier.

Collectivités locales (personnel)

673. - 18 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le problème posé par la suppression de l'option « animation » dans les concours de

recrutement de commis, rédacteurs et attachés territoriaux. Les agents en cours de formation, et qui passent l'un de ces concours cette année, sont en effet très inquiets car les préparations qu'ils ont suivies, jusqu'à présent, portaient sur la psychosociologie, le social, l'animation et non sur le droit, les finances et l'urbanisme, épreuves qu'ils seront pourtant amenés à subir. Ils vont, dès lors, entrer en compétition avec des candidats mieux préparés, et ils s'interrogent quant à leurs chances de réussite. Ceux d'entre eux qui ont été recrutés comme contractuels, avec obligation de réussir le concours dans un certain délai, craignent même pour leur emploi. Mais, à cette inquiétude pour leur avenir, vient également s'ajouter un sentiment d'amertume car ils avaient choisi un métier dans un domaine précis, l'animation, et ils étaient très attachés, à la spécificité de celui-ci. Toutes les personnes concernées par ce problème souhaiteraient donc que soit rétablie une formation qui tienne compte de cette spécificité, et que soient à nouveau étudiées les conditions d'exercice du métier d'animateur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question.

Collectivités locales (personnel)

698. - 18 juillet 1988. - M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'application de l'article L. 351-12 du code du travail, qui fait bénéficier certains agents publics des allocations d'assurance pour perte d'emploi. L'article L. 351-1 précise que ces allocations sont versées aux travailleurs involontairement privés d'emploi. Or, la jurisprudence du Conseil d'Etat refuse le bénéfice de ces allocations en cas d'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée, considérant qu'il ne s'agit pas d'une perte involontaire d'emploi mais de l'application de la volonté des parties. Compte tenu des règles strictes régissant le recrutement des agents contractuels, au regard notamment de la durée des contrats, ces dispositions du code du travail se trouvent en grande partie privées d'effet. Par ailleurs, les titulaires de contrats à durée déterminée sont les plus menacés par une perte d'emploi et devraient figurer parmi les premiers bénéficiaires de l'article L. 351-12 du code du travail. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour préciser dans les textes le champ d'application de ce régime d'assurance à l'égard des agents publics.

D.O.M.-T.O.M. (Antilles Guyane : collectivités locales)

701. - 18 juillet 1988. - M. Claude Lise attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la décision du 19 mai 1988 du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale qui a rapporté sa précédente délibération du 14 janvier 1988 instituant, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1984 modifiée et du décret n° 87-811 du 5 octobre 1987, trois délégations régionales au C.N.F.P.T. dans chacune des régions de Guadeloupe, Guyane et Martinique. Cette décision, illégale à divers titres, a créé une délégation dite régionale ayant son siège en Guyane et ayant compétence sur trois régions, ce contre l'avis de l'ensemble des élus de Martinique et de Guadeloupe qui, depuis plus de dix années, ont dénoncé le fonctionnement dispendieux de l'ancienne délégation interdépartementale qui, en tant qu'organisme de formation, a consacré plus de 90 p. 100 de son budget global à des dépenses de fonctionnement et de transport et moins de 10 p. 100 à des dépenses pédagogiques. L'incohérence de cette décision est soulignée par l'impossibilité juridique de mettre en place le conseil d'orientation prévu par la réglementation dans un cadre inter-régional. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour faire retirer ou annuler la délibération illégale du 19 mai 1988 du conseil d'administration du C.N.F.P.T. et faire désigner, conformément à la réglementation, les délégués régionaux des délégations régionales à la Martinique et de la Guadeloupe afin que les territoriaux des régions concernées puissent accéder à une formation de qualité.

Commune (personnel)

714. - 18 juillet 1988. - M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la motion adoptée par le syndicat général des secrétaires de mairie instituteurs de France réuni en congrès à Vichy les 7, 8, 9 et 10 avril 1988. Les secrétaires de mairie instituteurs souhaitent notamment que soit prévue, lors de l'élaboration des décrets d'application des lois sur la fonction publique territoriale, une disponibilité aménagée pour permettre la continuité de leur carrière, chaque fois que l'interruption de service est motivée par des raisons indépendantes de leur volonté, telles que fermeture

de classe ou transformation d'emploi. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à cette préoccupation.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerce et artisanat (aides et prêts)

730. - 18 juillet 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les artisans et les commerçants en difficulté. Sachant que M. le Premier ministre est favorable à l'octroi du revenu minimal d'insertion à ces derniers, il remercie M. le ministre de bien vouloir lui préciser la date future d'application et les modalités pratiques.

Apprentissage (politique et réglementation)

731. - 18 juillet 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la formation des apprentis à l'approche du grand marché européen. Ne serait-il pas opportun de donner les moyens aux apprentis qui le désirent, de parfaire leur formation dans les pays membres de la C.E.E. ? Une telle formule leur permettrait très certainement de créer leur propre entreprise dans de meilleures conditions. Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité et lui indiquer les mesures que compte prendre son ministère à cet effet.

COMMUNICATION

Télévision (publicité)

720. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Claude Gaysot demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, de prendre les mesures urgentes que nécessite la situation de « délitement de nos industries et de nos moyens de communication audiovisuelle » dénoncée en termes vigoureux à l'Assemblée nationale. En effet, M. le Premier ministre a dit : « La grande misère qualitative de la télévision est lourde de menaces. Déjà les téléspectateurs ont jugé sévèrement l'accumulation des séries américaines, le massacre des films à la tronçonneuse de la publicité. » En conséquence, M. Jean-Claude Gaysot lui demande 1° que la proposition de loi déposée par le groupe communiste sur cette dernière vienne le plus tôt possible en discussion à l'Assemblée nationale ; 2° que, sans attendre, le Gouvernement promulgue par décret l'interdiction de toute coupure par la publicité des films et œuvres de fiction sur toutes les chaînes de télévision. Seule une telle mesure est de nature à faire respecter l'intégrité des créations, la liberté des artistes et les droits des téléspectateurs. Elle est, de plus, de nature à s'attaquer efficacement et sans délai à la gravité de la situation.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Bibliothèques (personnel)

729. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Luc Preel appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le caractère inadapté et désuet du statut des bibliothécaires adjoints. En effet, ce statut datant de 1950 ne tient pas compte de l'évolution des tâches demandées à cette catégorie de personnel, ni de leur qualification de plus en plus poussée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de procéder à une revalorisation de cette carrière.

Musique (salles de spectacles : Paris)

742. - 18 juillet 1988. - Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le problème de la coexistence de deux opéras à Paris, compte tenu de l'insuffisance du

public potentiel. Elle demande : 1° si une décision politique est envisagée sur l'éventuelle fermeture de l'un ou l'autre d'entre eux ; 2° quels seront les coûts d'exploitation prévisibles ; 3° quelle décision sera prise pour l'exploitation de la salle modulable de l'opéra de la Bastille : intégration ou concession.

DÉFENSE

Ministères et secrétariats d'Etat (Défense : arsenaux et établissements de l'Etat)

696. - 18 juillet 1988. - M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'application du décret du Président de la République n° 62-1389 du 22 novembre 1962 à la suite de demandes de rappels d'indemnités dites différentielles formées par les fonctionnaires des corps de « techniciens d'études et de fabrication » ou « d'ingénieurs d'études et de fabrication » de l'ordre technique du ministère de la défense issus du personnel des ouvriers des arsenaux. Le décret du Président de la République du 22 novembre 1962 a institué une indemnité dite différentielle égale « à la différence entre, d'une part, le salaire maximum de la profession ouvrière à laquelle appartenaient les anciens ouvriers ou le salaire réellement perçu par les anciens contractuels à la date de leur nomination et, d'autre part, la rémunération qui leur est allouée en qualité de fonctionnaire ». Cette indemnité différentielle devait faire l'objet d'une application aux termes de l'article 2 du décret à compter du 1^{er} janvier 1962. Ce texte n'a pas été appliqué par l'administration, et était ignoré des fonctionnaires qui auraient dû en bénéficier. Il apparaît que l'administration n'en a pas fait état notamment dans le cadre d'instances introduites par des fonctionnaires visés par le décret de 1962 au cours de procédures où ils réclamaient l'application de leurs droits. Ce n'est que très tard que le texte a été appliqué et ce, postérieurement à un arrêt n° 10859 rendu le 9 janvier 1981 par le Conseil d'Etat (arrêt Houdayer). L'autorité administrative a alors décidé d'octroyer aux fonctionnaires qui devaient en bénéficier, l'indemnité différentielle sur les bases du décret de 1962 mais en reportant l'application au 1^{er} juillet 1982. Cette décision du Conseil d'Etat a été confirmée par un arrêt n° 65050 du 26 juin 1987 rendu par le Conseil d'Etat (arrêt Kerneis). Le fonctionnaire en question a obtenu le bénéfice du régime indemnitaire tel que fixé par le décret de 1962. Les fonctionnaires concernés ont fait une demande à l'administration qui procède actuellement à une instruction se réservant d'invoquer la déchéance quadriennale ou la prescription quadriennale. Il apparaît que le texte dont il s'agit et qui exprime la volonté du chef de l'Etat de l'époque aurait dû être appliqué à la date prévue. Ce défaut d'application relève d'une carence de l'administration d'autant plus incompréhensible que des instances judiciaires tendaient au paiement de l'indemnité légale. Il convient d'insister sur le fait que les créances invoquées ont un caractère particulière puisqu'il s'agit d'un élément du traitement qui est la contrepartie du travail fourni. Il lui demande donc si, compte tenu non seulement de cet élément mais du fait que le texte susvisé ait été « occulté » par l'administration, il lui paraît équitable d'invoquer aujourd'hui la déchéance quadriennale ou la prescription quadriennale ?

Armée (personnel)

708. - 18 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils ouvriers des armées originaires des D.O.M.-T.O.M. Les fonctionnaires de l'Etat, les magistrats, les fonctionnaires territoriaux ainsi que les fonctionnaires hospitaliers originaires des D.O.M.-T.O.M. en service sur le territoire européen de la France, bénéficient d'une prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés. Les personnels civils ouvriers des armées originaires des D.O.M.-T.O.M. sont exclus du bénéfice de cette mesure. Cette discrimination lui paraît totalement injuste et il lui demande s'il entend remédier à cette situation.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

D.O.M.-T.O.M. (F.I.D.O.M.)

749. - 18 juillet 1988. - M. Auguste Legros rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le 7 juillet 1988 le comité directeur du F.I.D.O.M. s'est réuni sous la présidence du ministre des D.O.M.-T.O.M. et a réparti trente-

deux millions de francs d'aide à l'investissement au profit des départements et collectivités territoriales d'outre-mer. Il lui demande de lui fournir : 1° un état précis des aides du F.I.D.O.M. ainsi que leur répartition entre les bénéficiaires et les projets ; 2° des précisions sur les critères qui ont présidé aux choix effectués ; 3° les indications générales permettant de bénéficier de l'aide du F.I.D.O.M.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Enseignement supérieur
(établissements : Indre-et-Loire)*

657. - 18 juillet 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la restructuration de la faculté de droit et des sciences économiques de Tours, premier établissement de l'université de Tours. Dans le cadre du projet de contrat de plan Etat-région proposé par l'université, il apparaît que seul le volet « Santé » ait été retenu. Il s'étonne de cette décision, aussi il porte à sa connaissance les chiffres suivants : en 1978, 2 000 étudiants travaillaient dans un espace de 4 872 mètres carrés. Ils sont, dans le même espace en 1988 plus de 3 900. Ils seront plus de 4 000 en 1990. Alors que les normes ministérielles exigent 2,76 mètres carrés par étudiant, chaque étudiant de la faculté dispose de 1,25 mètre carré, soit moins de la moitié du minimum exigé par ces normes. Il y a donc un risque important d'implosion de l'institution dont les conséquences seraient désastreuses pour l'université et l'économie régionale. Il apparaît également qu'aucune restructuration de cette faculté n'est programmée dans les cinq prochaines années, voire avant une décennie. Aussi, en raison de l'issue dramatique que pourrait avoir une telle décision, et dans le cas où elle serait confirmée, il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de prendre des mesures à court et moyen terme avant la fin de l'année.

*Enseignement secondaire : personnel
(surveillance : Aveyron)*

659. - 18 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la diminution du nombre de postes de surveillants dans le département de l'Aveyron pour la rentrée 1988-1989. C'est dix-neuf emplois qui seront supprimés à la prochaine rentrée ce qui pose aux responsables des établissements de sérieux problèmes pour la surveillance des élèves. Le nombre des internes en raison de la politique menée en matière de transports scolaires a diminué, ce qui a entraîné un excédent de postes de surveillants. Cependant, pour la fixation du nombre de ces postes les heures d'études des élèves demi-pensionnaires ne sont pas prises en compte, le ministère de l'éducation nationale estimant qu'il n'est pas de sa compétence de garder les élèves après les cours et qu'il incombe à l'autorité de tutelle des transports scolaires de faire coïncider ceux-ci avec la sortie desdits cours. Il convient à cet égard d'observer que dans les villes tout au moins et pour permettre aux élèves des lycées de disposer du samedi entier de repos, les heures quotidiennes de cours sont augmentées, ce qui entraîne un retard dans les départs des cars de ramassage et la nécessité de garder les élèves du premier cycle en étude, car il n'est pas possible d'envisager un dédoublement des circuits scolaires. Les heures d'études qui précèdent le transport du soir représentent d'ailleurs une garantie minimale de travail personnel de l'élève préférable sans doute au travail qui peut être effectué à la maison. La lutte contre l'échec scolaire et la volonté de limiter l'exode des familles rurales ne sont pas compatibles avec le désengagement de l'Etat que représente la position adoptée par le ministère de l'éducation nationale. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande que des affectations supplémentaires de surveillants soient envisagées dans les collèges du département de l'Aveyron. Il serait regrettable qu'à défaut les directeurs des collèges soient amenés à recruter des T.U.C. pour remplacer ces personnels.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

662. - 18 juillet 1988. - M. Patrick Ollier interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la politique qu'il envisage de suivre pour le maintien d'établissements scolaires en zone de montagne. En effet, les travaux sur les prévisions d'effectifs d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire sont encore en cours de réalisation. Ils se termineront à la fin du mois d'août. Or, dans les petites communes rurales, comme Saint-Eusebe-en-Champsaur dans les

Hautes-Alpes, la fermeture des écoles signifie à terme la mort de la commune, les jeunes ménages préférant chercher ailleurs le service public qui leur manque. Le précédent Premier ministre avait dans cet esprit attiré l'attention de ses ministres par une circulaire du 10 mars 1988, sur les précautions à prendre en matière de redéploiement des services publics et en particulier sur la saisine systématique, dans les départements comprenant des zones de montagne, de la commission visant à améliorer l'organisation des services publics, créée par la loi d'amélioration de la décentralisation, du 5 janvier 1988, dans son article 2. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en matière de création de postes budgétaires, pour que le principe de l'égalité devant le service public de l'école soit respecté.

Enseignement supérieur (fonctionnement)

665. - 18 juillet 1988. - M. Alain Madelin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir expliciter ses intentions d'appliquer aux universités la loi dite Savary. En effet, si une loi, promulguée il y a plus de quatre ans et demi, n'est que partiellement appliquée, c'est sans doute qu'elle fait problème. Il suffit de comparer le fonctionnement réel des universités qui l'ont adoptée à celui des universités qui ne l'appliquent pas. Il lui rappelle qu'un certain nombre de dispositions tout à fait représentatives de l'esprit de cette loi et votées par le Parlement ont été déclarées anticonstitutionnelles par le Conseil constitutionnel et ont dû être retirées avant sa promulgation. Mais il en demeure encore bien d'autres relevant du même état d'esprit. Les intentions affichées du Gouvernement vont donc exactement à l'inverse de l'autonomie des universités reconnue aujourd'hui indispensable, toutes opinions confondues, et dont le ministre de l'éducation nationale vient encore de proclamer la nécessité. Il serait quand même paradoxal que cette loi soit appliquée à retardement contre la volonté d'un grand nombre d'universitaires au moment où l'on parle d'ouverture, de concertation et de recherche d'un consensus. L'unification par le bas du régime des thèses, au mépris de la spécificité de la recherche selon les disciplines, irait dans le même sens. La suppression de la thèse d'habilitation alors que la R.F.A., notre principal partenaire européen, continue à bénéficier de deux niveaux de thèse, placerait la France en situation d'infériorité à la veille de l'unification européenne de 1992. L'université traverse une crise grave malgré le dévouement de la plupart de ses enseignants et personnels. Les conditions de travail et le fonctionnement se dégradent tous les jours. Les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins. Le recrutement se tarit et baisse en qualité. Des professeurs chevronnés découragés partent sans cesse plus nombreux bien avant l'âge. En conséquence, il lui demande d'éviter tout sectarisme et d'engager rapidement dans l'intérêt même du fonctionnement de l'enseignement supérieur et de l'avenir de nos étudiants une concertation et une ouverture avec tous les universitaires.

Enseignement secondaire (programmes)

668. - 18 juillet 1988. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que l'enseignement de l'histoire est primordial pour donner aux citoyens ce qui constitue une base indispensable de leur identité. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, pour remédier à l'ignorance que manifestent beaucoup de jeunes Français pour leur histoire nationale, d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement consacrées à celle-ci. Il souhaiterait que l'histoire de la Seconde Guerre mondiale reste au programme d'enseignement du début des classes de terminale des lycées.

Recherche (C.N.R.S.)

676. - 18 juillet 1988. - Les emplois d'agents contractuels de type C.N.R.S. et de personnels titulaires de laboratoires (I.T.A.) ont vocation à être pourvus par voie de concours selon le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Malgré la circulaire du 15 janvier 1987 promettant la mise en place graduelle de ces concours le long de l'année 1987, ceux-ci ne sont pas encore définis (conditions de déroulement, épreuves, programmes, etc.). Et cette circulaire obligeait, en attendant la mise en place des concours, au recrutement provisoire à durée limitée, empêchant une affectation définitive sur emplois vacants et bloquant la carrière des personnels en place, particulièrement celle des personnels techniques titulaires (ancien statut titulaire 1959). Les remplacements provisoires qui ont été effectués sous cette forme arriveront aux termes des deux ans début 1989 et nous obligeront à mettre fin aux fonctions de l'occupant actuel pour recruter dans les mêmes

conditions un autre agent contractuel. **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelles dispositions il compte prendre afin que soit appliqué le statut de 1985 et que les concours soient organisés pour mettre fin à de telles situations.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(éducation nationale : personnel)*

691. - 18 juillet 1988. - **M. Alain Brune** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la nécessité de poursuivre la revalorisation des enseignements professionnels, dont la mission et le statut indiciaire de l'inspecteur de l'enseignement technique. En conséquence, il lui demande s'il envisage, dans ce cadre, la transformation du statut d'inspecteur de l'enseignement technique en statut d'inspecteur pédagogique régional de l'enseignement technique, dans le prolongement même de la loi programme de 1985 sur les enseignements techniques et professionnels.

*Enseignement maternel et primaire : personnel
(instituteurs)*

697. - 18 juillet 1988. - **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la motion adoptée par le syndicat général des secrétaires de mairie instituteurs de France réuni en congrès à Vichy les 7, 8, 9 et 10 avril 1988. Les secrétaires de mairie instituteurs souhaitent notamment le développement de l'implantation des écoles maternelles en milieu rural et l'abrogation du décret sur les maîtres directeurs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ces préoccupations.

*Enseignement secondaire
(fonctionnement : Nord - Pas-de-Calais)*

717. - 18 juillet 1988. - **M. Gustave Ansart** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que l'enseignement public du second degré connaît une situation dégradée, en France et particulièrement dans l'académie de Lille. La rentrée scolaire 1988-1989 connaîtra de nouvelles aggravations. Ni les conditions d'accueil, ni les conditions d'enseignement (aucune création de poste, mais des heures supplémentaires imposées) ne permettront de faire face aux besoins des jeunes, de la région et du pays. La dévalorisation du métier d'enseignant sous tous ses aspects (rémunérations, recrutement, formation, conditions de travail et d'emploi) est telle que la carrière d'enseignant n'est plus attractive pour de nombreux étudiants et alors que nous sommes en période de chômage. Des mesures urgentes doivent être prises. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas, avant la prochaine rentrée : 1° faire adopter par le parlement un collectif budgétaire prévoyant des créations de postes d'enseignant, de personnels d'administration et de service, des crédits pour la création de locaux supplémentaires ; 2° prendre des mesures significatives pour la revalorisation du métier d'enseignant et l'amélioration des enseignements du second degré, toutes mesures qui devraient être inscrites au prochain budget de l'éducation nationale.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

725. - 18 juillet 1988. - **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de bien vouloir lui indiquer pour les années 1974, 1980 et 1987 la répartition par discipline d'enseignement général et d'enseignement technique des enseignants effectivement recrutés pour ces années.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

726. - 18 juillet 1988. - **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1974, 1980, 1987 le nombre de nouveaux enseignants effectivement recrutés, en lui précisant la nature du recrutement (écoles normales, C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., agrégation, adjoint d'enseignement, P.E.G.C. et maîtres auxiliaires).

Enseignement (fonctionnement)

727. - 18 juillet 1988. - **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1974, 1980 et 1987, le nombre de personnes ayant accédé au départ à la retraite, en lui précisant la répartition par catégories (instituteurs, autres enseignants du 1^{er} degré, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement P.E.G.C., professeurs de L.E.P., maîtres auxiliaires).

Enseignement secondaire (fonctionnement)

728. - 18 juillet 1988. - **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1974, 1980 et 1987 la répartition par discipline d'enseignement général et d'enseignement technique des enseignants ayant accédé au départ à la retraite.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Logement (H.L.M.)

667. - 18 juillet 1988. - **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** que, dans le cadre de la mise en œuvre du « bouclage » des aides au logement, il est prévu la signature d'accords-cadres entraînant un nouveau régime de conventionnement des logements du parc social. Le conventionnement des logements d'un organisme doit avoir lieu dans l'année qui suit la signature de l'accord-cadre. Des questions se posent quant aux difficultés rencontrées par les organismes H.L.M. dans la rédaction des conventions passées entre l'Etat et les organismes H.L.M. du fait du formalisme qui s'attache à l'obligation de publier ces conventions au fichier immobilier (C.C.H., art. R. 353-25). Il lui demande, afin de faciliter la tâche des services des organismes H.L.M. dans la mise en place du conventionnement généralisé de leur patrimoine, de supprimer l'obligation de publication des conventions et d'envisager des conventions simplifiées, afin que les locataires puissent être assurés de bénéficier des nouvelles aides au logement dans les meilleurs délais.

Voirie (routes : Jura)

692. - 18 juillet 1988. - **M. Alain Brune** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** sur la nécessité d'aménager la R.N. 5 dans le Jura, en Franche-Comté, au même titre que les R.N. 57 et 19 en Franche-Comté. En effet, la R.N. 5, ancienne route blanche Paris-Dijon-Genève, irrigue l'ensemble du département, et en particulier les bassins de Dole, Poligny, Champagnole, Morez, les champs de neige du Haut-Jura et le centre international d'affaires de Ferney-Voltaire. Par ailleurs, débouché naturel de la future autoroute A. 39 sur le Jura, elle donne accès, aux itinéraires suivants : 1° Champagnole - Pontarlier par la D. 471 ; 2° Saint-Laurent - Lons-le-Saunier par la R.N. 78 ; 3° Saint-Claude - Oyonnax et l'A. 40. Enfin, elle est un axe international de première importance qui donne accès par Genève, au réseau routier européen et à l'aéroport international de Genève. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'insérer dans le contrat Etat-région de Franche-Comté l'aménagement de la R.N. 5 au même titre que celui prévu de la R.N. 57 et de la R.N. 19.

Logement (A.P.L.)

719. - 18 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** sur l'injustice que constitue le fait que les retraités, entre soixante et soixante-cinq ans, ne puissent bénéficier de l'A.P.L. Dans le dernier cas qui lui est soumis, la personne concernée, âgée de soixante et un ans, perçoit, tous régimes de retraite confondus (sécurité sociale, complémentaire et agricole), 3 400 francs par mois. Elle n'a pas droit au F.N.S. et paie, en résidence pour personnes âgées, 1 610,90 francs mensuellement. Il lui reste donc, cette somme acquittée, moins de 1 800 francs par mois pour vivre, ce qui est nettement insuffisant. Aussi l'âge légal du droit à la retraite ayant été fixé à soixante ans, il lui demande ce qu'il compte décider pour que les retraités puissent bénéficier de l'A.P.L. à partir de soixante ans.

Logement (prêts)

736. - 18 juillet 1988. - **M. Gautier Audinot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** sur le grave problème des accédants à la propriété. En effet, malgré les mesures positives prises par l'ancien gouvernement, de nombreuses familles rencontrent actuellement de très sérieuses difficultés pour honorer leurs échéances. Il lui demande les dispositions que compte prendre son ministère pour leur venir en aide.

Urbanisme (permis de construire)

747. - 18 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** quelques précisions quant aux demandes de création de piscines présentées par des particuliers. Ces projets doivent-ils faire l'objet d'une demande de permis de construire ? Doivent-ils répondre aux mêmes caractéristiques qu'un projet d'habitation, notamment en ce qui concerne les marges de recul par rapport aux limites séparatives ?

Logement (H.L.M.)

748. - 18 juillet 1988. - **M. Jean Ueberschlag** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur la situation des personnels des offices d'H.L.M. Leur accès au grade supérieur est subordonné à la réussite d'un concours en fonction du nombre de postes à pourvoir. Il lui demande, afin de faciliter la promotion interne, de donner la possibilité aux personnels des offices, qui ont la capacité et l'expérience requises, d'accéder au grade supérieur en satisfaisant aux épreuves d'un examen leur permettant d'être inscrits sur une liste d'aptitude quel que soit le nombre de postes à pourvoir.

FAMILLE

Rapatriés (A.N.I.F.O.M.)

750. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Michel Ferrand** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille**, sur l'interprétation restrictive par les services de l'A.N.I.F.O.M. de la loi du 4 décembre 1985 concernant la qualité de rapatrié. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement concernant cette attribution afin de permettre à ces personnes de bénéficier des dispositions relatives à l'assurance volontaire vieillesse.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pétrole et dérivés (stations-service)

711. - 18 juillet 1988. - **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la nécessité qu'il y a de chercher à coordonner la distribution d'essence sans plomb à travers le territoire. Des mesures doivent être prises, des incitations éventuellement mises en œuvre afin que certaines zones ne demeurent pas sans possibilité aucune d'approvisionnement, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur leur fréquentation touristique. Il lui fait remarquer que cet été, dans certains départements, n'existeront qu'un ou deux points de vente d'essence sans plomb, ce qui aura pour résultat d'en détourner les vacanciers étrangers dont les voitures sont équipées de pots catalytiques. Or le nombre de ces véhicules est appelé à progresser très rapidement dans la Communauté, ce qui rend urgente l'augmentation des stations-services équipées et indispensable un véritable maillage du territoire qui n'apparaît pas comme devant résulter de la seule politique commerciale de chacune des compagnies pétrolières. Il lui demande donc quelles décisions il entend prendre pour que cette situation soit corrigée dans les meilleurs délais et, pour le moins, à l'occasion des prochaines périodes de vacances.

Textile et habillement (entreprises : Aube)

722. - 18 juillet 1988. - **M. André Lajoinie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la fermeture du « Coq Sportif » de Romilly-sur-Seine (Aube). La firme allemande Adidas vient, en effet, de décider

l'arrêt de cette usine et le licenciement des 160 salariés. En quelques années, c'est plus de 400 emplois qu'elle aura supprimés dans cette ville et des centaines d'autres dans le pays. Cette situation n'a rien à voir avec des difficultés financières. Elle résulte de la volonté d'Adidas de transférer ses productions à l'étranger dans la perspective de l'Europe de 1992. Pour les travailleurs de cette entreprise et de cette région, pour toute la population, c'est un gâchis formidable et inacceptable, car cette entreprise et sa marque « Le Coq Sportif » sont un des fleurons de l'industrie française. La marque bénéficie d'une renommée internationale. Partout le marché des articles de sport se développe, rendant possible et nécessaire les créations d'emplois dans notre pays. Il est donc possible de produire français. C'est pourquoi il demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour arrêter le transfert du travail à l'étranger et, pour « Le Coq Sportif » en particulier, comment il envisage le rapatriement des productions à Romilly, afin de permettre le développement de l'emploi dans cette ville.

Energie (politique énergétique)

737. - 18 juillet 1988. - **M. Gautier Audinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur le problème de l'harmonisation nécessaire des règles relatives à la publicité des produits énergétiques. Il lui demande son avis sur le sujet précité, et les dispositions que compte prendre son ministère à cet effet.

INTÉRIEUR

Mort (pompes funèbres)

680. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le souci de renforcer la liberté de choix des familles, l'article 31 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, codifié à l'article L. 362-4-1 du code des communes, reconnaît à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, ou à son mandataire, lorsque la commune du lieu de mise en bière n'est pas celle du domicile du défunt ou du lieu d'inhumation ou de crémation, la possibilité de s'adresser à la régie, au concessionnaire ou, à défaut d'organisation du service extérieur, à toute entreprise de pompes funèbres, soit de la commune du lieu d'inhumation ou de crémation, soit de la commune du domicile du défunt, tout en maintenant la possibilité de faire appel à la régie ou au concessionnaire du lieu de mise en bière, voire à toute entreprise en cas de renonciation à l'exercice du monopole communal. Ce texte suscite une difficulté d'interprétation dans le cas, fréquent, où l'entreprise privée de pompes funèbres qui a vocation à régler les funérailles à titre dérogatoire n'est concessionnaire que de certaines des composantes du service extérieur. A titre d'exemple, une commune peut n'avoir confié à une entreprise de pompes funèbres que la concession du creusement des fosses dans son cimetière ainsi que des opérations d'inhumation et d'exhumation. Afin que ne se renouvellent pas des incidents pénibles opposant des entreprises concurrentes et dont souffrent au premier chef les familles concernées par les obsèques, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, dans l'hypothèse évoquée, l'entreprise concessionnaire d'une partie seulement des fournitures ou prestations monopolisées est bien fondée à intervenir à titre dérogatoire, en vertu de l'article L. 362-4-1 du code des communes, dans le règlement des funérailles et à offrir à la famille l'ensemble des fournitures et prestations relevant du service extérieur, dès lors qu'elle est liée par un traité de concession à l'une des communes qui ont vocation à exercer leur monopole.

Mort (crémation)

681. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une difficulté d'interprétation suscitée par la rédaction de l'article 31-1 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, codifié à l'article 31-1 du code des communes, dans le cas, de plus en plus fréquent, où le défunt a exprimé sa volonté d'être incinéré. Si une circulaire du 5 mars 1986 précise que l'entreprise ou la régie (qui interviennent sur le fondement du texte précité) ne pourront se limiter à fournir certaines prestations et refuser d'en fournir d'autres, en sorte que toutes les prestations qui font partie du service extérieur devront être fournies de façon indissociable, l'entreprise à laquelle s'est adressée la famille pour régler les obsèques n'est évidemment pas en mesure de procéder par elle-même aux opérations d'incinération puisque les équipements crématatoires sont exploités le plus souvent par des personnes publiques et, plus rarement, par des associations ou des entreprises privées.

Convient-il alors de considérer, en application de l'article L. 362-4-1-I du code des communes, que l'entreprise sollicitée par la famille ne peut fournir l'urne destinée à recueillir les cendres du défunt puisqu'à l'évidence elle n'est pas à même de fournir de manière indissociable toutes les prestations monopolisées ? Faut-il admettre que seule la personne publique ou privée qui exploite le crématorium est habilitée à fournir l'urne cinéraire ? Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

Mort (cimetières)

683. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que l'article R. 361-10 du code des communes dispose que « la sépulture dans le cimetière d'une commune est due : 1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2° aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ; 3° aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille », et que l'article L. 361-12 du même code énonce que « lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permet il peut y être fait des concessions de terrain aux personnes qui désirent y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants et successeurs et y construire des caveaux, monuments et tombeaux ». Invoquant l'exiguïté de leur cimetière, certaines communes refusent de délivrer des concessions funéraires aux familles des personnes décédées - mais non domiciliées - sur leur territoire, sans remettre en cause, toutefois, le droit pour les personnes visées à être inhumées en service ordinaire, c'est-à-dire en terrain commun. Compte tenu de la précarité des inhumations en service ordinaire, cette pratique, qui procède sans doute d'un souci de bonne gestion du cimetière communal, se concilie mal avec le souhait légitime des familles de la pérennité des inhumations. Cette différence de traitement qui, à l'évidence, ne constitue pas « la conséquence nécessaire d'une loi », trouve-t-elle sa justification dans « une différence de situation appréciable » des usagers du service public des inhumations ou dans « une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service », ou bien doit-elle être tenue pour irrégulière au regard de la jurisprudence précitée de la juridiction administrative ?

Mort (pompes funèbres)

684. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si une entreprise privée de pompes funèbres qui enregistre des commandes d'obsèques par l'intermédiaire d'un « dépositaire » qu'elle rémunère (fleuriste, par exemple) peut être considérée comme implantée physiquement sur le territoire de la commune du siège du « dépositaire » et a donc vocation à « déroger », pour régler des funérailles, dans les conditions définies à l'article L. 362-4-1-I du code des communes (art. 31-I du code des communes).

Mort (pompes funèbres)

685. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si une entreprise privée de pompes funèbres qui enregistre des commandes d'obsèques par l'intermédiaire d'un « dépositaire » qu'elle rémunère (fleuriste, par exemple), est tenue de solliciter et d'obtenir, au titre de cet établissement secondaire ou de ce point de vente, l'agrément professionnel adéquat, depuis le 1^{er} novembre 1987, toutes les entreprises privées de pompes funèbres sont tenues en application de l'article 31-II de la loi du 9 janvier 1986 et du décret du 29 décembre 1986.

Mort (pompes funèbres)

686. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur une difficulté d'application de l'article L. 362-4-1-I du code des communes. Chargée par une famille de régler des obsèques, une agence de funérailles, implantée sur le territoire de la commune d'inhumation ou du domicile du défunt, s'adresse, pour la fourniture des prestations monopolisées, au concessionnaire de cette commune. Ce dernier refuse d'assurer ces prestations et renvoie l'agence au concessionnaire de la commune de la mise en bière, dont la « conséquence de principe », qui est évoquée, s'imposerait. Cette pratique, qu'aucun texte ne semble justifier, peut s'avérer très préjudiciable à la famille lorsque les prestations relevant du service extérieur offertes par le concessionnaire de la commune de la mise en bière sont assurées à un prix plus élevé que par le concessionnaire de la commune d'inhumation ou du domicile du

défunt. Au cas où ce refus serait irrégulier, comment l'agence peut-elle obtenir le respect de l'article L. 362-4-1-I du code des communes ?

Mort (transports funéraires)

687. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que le code des communes, à son article R. 361-38, prévoit que l'admission d'un corps dans une chambre funéraire peut intervenir à la demande, soit des autorités de police ou de gendarmerie (1^{er} alinéa), soit du procureur de la République (2^e alinéa), selon que le décès a lieu, soit sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, soit dans les conditions prévues à l'article 81 du code civil ou à l'article 74 du code de procédure pénale. Il est alors admis que les frais de transport et de séjour sont à la charge de la personne publique dont relèvent les autorités qui ont ordonné l'admission. Mais le règlement de ces frais intervient trop souvent avec beaucoup de retard. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels textes organisent cette procédure de remboursement et si ces textes imposent un délai de paiement à l'exploitant de la chambre funéraire.

Etrangers (politique et réglementation)

700. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Yves Le Déaut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le régime de sortie du territoire des étrangers résidant en France, organisé par la circulaire n° 86-347 du 28 novembre 1986. Il lui demande de lui indiquer les bases légales fondant l'existence des visas de sortie, sortie-retour et retour et leur régime d'application. L'exigence de fondements légaux ou réglementaires des différents visas résulte en outre de l'application des articles 2-2° du quatrième protocole de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, et 12-2 du pacte de New York. Il lui demande de préciser certains points de ce nouveau régime de circulation transfrontière et notamment les motivations des refus de délivrance de visas de sortie ou sortie-retour, les mesures qu'il compte prendre face à la lenteur de la procédure de délivrance de ces visas, afin de faciliter les déplacements motivés par l'urgence de situations familiales souvent dramatiques, le sort réservé à ceux de nos concitoyens titulaires d'une autre nationalité, et qui utilisent le passeport étranger en leur possession.

Famille (absents)

738. - 18 juillet 1988. - **M. Gautier Audinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le délicat problème des disparitions. En effet, plusieurs milliers de personnes disparaissent chaque année en France ; sur 17 787 personnes disparues en 1986, seulement 6 529 ont été officiellement retrouvées à la fin de cette année. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les statistiques des disparitions sur les cinq dernières années et de lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour renforcer les moyens, tant humains que techniques, des services de police attachés plus particulièrement au sujet précité.

Communes (personnel)

740. - 18 juillet 1988. - **M. Henri Sicre** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, dotés de l'échelle dite de premier niveau, afin de revoir les conditions de leur intégration dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ces personnels, mais aussi les élus, ressentent comme une injustice le fait d'être intégrés dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie qui leur enlève quasiment toutes les possibilités de carrière qui étaient les leurs avant la parution des décrets du 30 décembre 1987, alors qu'ils ont été recrutés dans les mêmes conditions que leurs collègues secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants. La promotion interne, si elle n'est pas à négliger, ne pourra résoudre qu'un nombre infime de cas : un pour neuf recrutements dans le grade attaché. Il lui demande donc d'envisager les modifications nécessaires à cette situation.

Mort (pompes funèbres)

753. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'en réponse à sa question écrite n° 33375 du 30 novembre 1987, son prédécesseur lui a indiqué qu'une consultation était en cours pour l'extension aux trois départements d'Alsace-Lorraine de l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 sur les pompes funèbres. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les conclusions de cette étude.

Mort (pompes funèbres)

756. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** souhaiterait connaître la position de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interprétation que doit recevoir l'article L. 362-4-1-1 du code des communes dans l'hypothèse où le corps de la personne décédée, inhumé provisoirement dans un caveau communal, doit être réinhumé à titre définitif et à bref délai dans un caveau familial. Lorsqu'en application de ce texte une entreprise ou une régie, régulièrement sollicitée par la famille du défunt, intervient pour régler les obsèques d'une personne dont le corps fait l'objet d'une inhumation provisoire dans un caveau communal, dans l'attente de l'aménagement du caveau familial, le concessionnaire de la commune de l'inhumation ou la régie de cette commune est-il (elle) fondé(e) à opposer son monopole à l'entreprise ou à la régie pour procéder aux opérations d'exhumation et de réinhumation (définitive dans le caveau familial), ou, au contraire, l'entreprise ou la régie sollicitée par la famille du défunt et qui intervient à titre dérogatoire est-elle, comme il semble, seule habilitée à réaliser ces opérations.

Mort (pompes funèbres)

757. - 18 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une difficulté d'interprétation que suscite la rédaction de l'article 31-1 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, codifié à l'article L. 362-4-1 du code des communes. Ce texte, qui assouplit le monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, prévoit que l'entreprise qui intervient à titre dérogatoire pour régler les obsèques assure les fournitures de matériel prévues à l'article L. 362-4-1, le transport des corps après la mise en bière et l'ensemble des services liés à ces prestations. Une circulaire du 5 mars 1986, définissant les conditions générales d'application de l'article L. 362-4-1 du code des communes, précise que l'entreprise ou la régie (qui interviennent par dérogation) ne pourront se limiter à fournir certaines prestations telles que le cercueil et refuser d'en fournir d'autres, telles que les porteurs. Toutes les prestations qui font partie du service extérieur devront être fournies de façon indissociable, sauf accord exprès de l'entreprise qui détient le monopole. Or le creusement et le comblement des fosses ainsi que l'ouverture et la fermeture des caveaux relèvent du service extérieur monopolisé au profit des communes. Cependant, certaines communes, directement par leur régie ou indirectement par leur concessionnaire, s'opposent à ce que les entreprises qui interviennent à titre dérogatoire en vertu de l'article L. 362-4-1 du code des communes procèdent à des opérations dans le cimetière communal et, notamment, le creusement et le comblement des fosses, justifiant cette position soit par les pouvoirs de police ou de gestion du maire sur les cimetières, soit par la domanialité publique des cimetières, et négligent le caractère dérogatoire de l'article L. 362-4-1 du code des communes. En sorte que soient évités des affrontements entre régies et entreprises, affrontements qui nuisent gravement à la sérénité et à la décence qui devraient caractériser l'organisation des funérailles, il souhaiterait que soit rappelée la règle selon laquelle, lorsqu'une entreprise intervient à titre dérogatoire, en vertu de l'article L. 362-4-1 du code des communes, pour régler des obsèques, elle est fondée à fournir à la famille toutes les fournitures et prestations qui relèvent du service extérieur des pompes funèbres, ce qui inclut, notamment, le creusement et le comblement des fosses, l'ouverture et la fermeture des caveaux et, plus généralement, toutes les opérations liées à l'inhumation.

JEUNESSE ET SPORTS*Permis de conduire (réglementation)*

769. - 18 juillet 1988. - **M. Roland Hugué** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la contradiction qui semble lui apparaître dans la rédaction des alinéas b et c de l'article 1er du décret n° 88-294 du 28 mars 1988 et la loi du 16 juillet 1984 dans ses articles 16 et 17 du chapitre III. Le décret n° 88-294 article 1er alinéa b, fait référence à l'article 17 de ladite loi. Après lecture, il semble que ce décret d'application du code de la route ne pourrait donc s'appliquer qu'aux seules épreuves visant à délivrer des titres nationaux ou internationaux et organisés par la Fédération française de motocyclisme. Cette application semble restrictive, le respect du code de la route étant une obligation pour tous les citoyens et singulièrement l'ensemble des sportifs licenciés des fédérations sportives (unisports ou multisports, affi-

nitaires ou scolaires) ayant adopté les statuts types définis par décret en Conseil d'Etat (article 16, chapitre II, loi du 16 juillet 1984). Il apparaîtrait plus judicieux, pour respecter d'une part la volonté du législateur de 1984 et d'autre part la nécessaire application du code de la route par tous, de modifier la rédaction de l'alinéa b du décret n° 88-294 en prévoyant que « l'organisation est assurée par les fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports pour la discipline concernée en application de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 susvisée par un organisme affilié à une de ces fédérations ». En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en ce sens.

JUSTICE*Éducation surveillée (fonctionnement)*

675. - 18 juillet 1988. - **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'éducation surveillée qui intervient dans le domaine des magistrats pour enfants. Le rôle de ce service public se trouve compromis, faute de crédits suffisants. En effet, sur le plan national, au cours des deux dernières années, ce service a perdu 276 emplois alors que pour cette même période les prises en charge ont augmenté de 7 232 cas. Les services existants ont de graves difficultés de fonctionnement et le besoin de nouvelles structures est crucial. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour développer les moyens de cette institution et répondre ainsi à ses préoccupations.

Entreprises (entreprises unipersonnelles)

745. - 18 juillet 1988. - **M. Jean Prorol** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** que l'article 2 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988 a prévu la dissolution sans liquidation des sociétés unipersonnelles. L'article 1844-5 du code civil a été complété et les articles 1844 du code civil et 891 de la loi du 24 juillet 1966 ont été modifiés en conséquence. A la lecture des textes modifiés, la procédure simplifiée entraînant transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique ne devrait s'appliquer qu'au cas de dissolution visé à l'article 1844-5, c'est-à-dire à la seule dissolution prononcée par le juge en cas de non-régularisation de la société unipersonnelle. En vertu des dispositions de l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la nouvelle procédure de dissolution ne vise donc pas l'E.U.R.L. Cette exception préserve l'associé unique à responsabilité limitée des effets de la transmission universelle du patrimoine et plus particulièrement de ceux faisant disparaître sa responsabilité limitée si, au moment de la dissolution de la société unipersonnelle, le passif social dépasse l'actif. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer le domaine d'application de la procédure de dissolution de l'article 1844-5 du code civil et ses conséquences pour l'associé unique.

P. ET T. ET ESPACE*Postes et télécommunications (fonctionnement)*

674. - 18 juillet 1988. - **M. Roland Blum** rappelle à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** qu'au terme des quatre prochaines années, l'espace sans frontière dans lequel existera la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux sera ouvert. Les problèmes postaux n'ont pas encore donné lieu à des travaux de la part de la commission des communautés comme cela fut le cas pour les télécommunications. Aucune directive communautaire n'a, jusqu'à présent, encadré les activités postales. Le maintien du monopole n'est pas contraire aux dispositions du Traité de Rome, mais une harmonisation du monopole postal est inéluctable. Les postes françaises seront plongées dans un nouvel univers si aucune mesure de juste compensation des services n'est décidée. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à la poste française de se placer favorablement dans cet enjeu fondamental.

*Postes et télécommunications
(centres de tri : Bouches-du-Rhône)*

721. - 18 juillet 1988. - **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation du centre de tri postal de Marseille-gare, dont le personnel est en grève depuis plusieurs jours. L'origine

de ce conflit est les sanctions prises contre neuf salariés du centre de Rognac qui avaient refusé un changement de position de travail. Mais depuis, c'est notamment contre la remise en cause des droits acquis, la flexibilité de l'emploi, la dégradation des conditions de travail et pour la revalorisation de la profession, ainsi que la défense du service public que le personnel lutte. Car la situation actuelle découle en partie de l'application en 1983 du plan Doucet, dont la mise en place a conduit à une perte de 200 emplois sur ce centre avec comme conséquence une totale désorganisation du travail. Aujourd'hui le personnel réclame l'ouverture de véritables négociations que la direction, dans un comportement totalement irresponsable, refuse. C'est pourquoi, il lui demande de prendre des dispositions pour qu'elles s'ouvrent le plus rapidement possible.

Postes et télécommunications (personnel)

739. - 18 juillet 1988. - M. Gautler Audlnot appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Dans le cadre de l'action menée par l'Association nationale du corps de la vérification de la poste, il lui demande son avis quant au règlement de ce dossier catégoriel et les dispositions qu'il compte prendre à cet effet.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Personnes âgées (établissements d'accueil)

661. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les établissements d'hébergement temporaire qui sont un des éléments indispensables du dispositif d'aide au maintien à domicile des personnes âgées. Il semble que le nombre de places d'accueil temporaire offertes soit insuffisant puisqu'il ne dépasserait pas 3 000 pour toute la France. Il est évident que de tels établissements présentent une grande utilité pour les familles lorsqu'il s'agit d'héberger des parents âgés qu'elles ont recueillis à leur domicile et qu'elles souhaiteraient confier, pendant les vacances par exemple, à de tels établissements. Il apparaîtrait d'ailleurs souhaitable que ceux-ci puissent héberger pour la journée les personnes âgées recueillies par des enfants mariés lorsque le mari et la femme travaillent. Lorsque les parents sont très âgés et quel que soit le dévouement de leurs enfants, ils représentent évidemment une charge très lourde pour ceux-ci. Cette charge serait fortement allégée s'ils pouvaient, au cours de la journée, pendant la durée de leur travail, confier ces parents à des organismes spécialisés. Cet accueil pourrait se faire pendant tous les jours ouvrés de la semaine, par exemple après le petit déjeuner du matin et jusqu'à une heure correspondant normalement au retour de leur travail de ces grands enfants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne l'accueil temporaire des personnes âgées, aussi bien pendant les périodes de vacances que dans les conditions exposées ci-dessus.

Retraites complémentaires (caisses)

666. - 18 juillet 1988. - M. Christian Cabal appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontre l'union des bouchers de France (U.B.F.) dans la gestion de son régime de retraite complémentaire facultatif par répartition. En effet, en raison de l'évolution des habitudes de consommation des Français, de la crise de la viande bovine et de la concurrence de la grande distribution, le nombre des bouchers et bouchers charcutiers n'a cessé de diminuer. Depuis 1985, le nombre de retraités relevant de ce régime est devenu supérieur à celui des cotisants, et en 1988 le nombre de cotisants est inférieur à 5 000. En application de l'article 52 du règlement intérieur de l'U.B.F. qui dispose : « une décision de fusion ou de dissolution doit être prise dans le cas où le nombre de cotisants viendrait à tomber au-dessous de 5 000 », la dissolution de la caisse autonome par répartition a été décidée avec effet au 1^{er} janvier 1988. Depuis, ces négociations sont ouvertes auprès de divers organismes afin de trouver une solution acceptable au transfert des droits individuels des retraités et des actifs qui souhaitent continuer à cotiser pour leur retraite. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il lui est possible d'intervenir afin que ces négociations aboutissent, et que soit préservée la retraite complémentaire de la profession de boucher.

Assurance maladie maternité : généralités (bénéficiaires)

672. - 18 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 82-677 du 6 mai 1988 paru au *Journal officiel* du 8 mai 1988. Ce décret modifie le code de la sécurité sociale en maintenant les droits à l'assurance maladie maternité de certaines catégories de personnes. Il souhaiterait savoir dans quelles conditions et dans quels délais les personnes concernées pourront bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Assurance maladie maternité : généralités (bénéficiaires)

677. - 18 juillet 1988. - M. Alala Bonnet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des assurés sociaux ayant cotisé durant leur activité dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et qui résident, depuis leur retraite, en dehors de ces trois départements. Les intéressés se voient exclus du bénéfice des prestations du régime local complémentaire d'assurance maladie. S'il est compréhensible que le souci de préserver l'équilibre financier du régime ait pu motiver cette exclusion en l'absence de tout versement de cotisation pour les inactifs, il semblerait que l'institution d'une cotisation sur les retraites rendue possible par le second alinéa de l'article L. 242-13 du code de la sécurité sociale, issu de l'article 3 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, soit de nature à lever l'opposition des autorités de tutelle au souhait exprimé aussi bien par les retraités concernés que par les gestionnaires du régime. Aussi lui demande-t-il s'il ne pense pas qu'une solution pourrait intervenir rapidement afin que des personnes qui ont bénéficié, durant toute leur vie active, des prestations du régime local, ne se voient pas, lors de leur départ en retraite, infliger une discrimination en fonction de leur lieu de résidence.

Sécurité sociale (régime de rattachement)

679. - 18 juillet 1988. - M. Alala Madelin expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982, modifiant l'article 38 de la loi de 1966 sur les sociétés commerciales, a ouvert une possibilité dérogatoire de rémunérer par l'attribution des parts sociales les apports en industrie faits par les conjoints de commerçants et d'artisans, sans que pour autant ces parts concourent à la formation du capital social. Or l'article L. 311-3 (11°) du code de la sécurité sociale (ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959) prévoit l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des gérants qui ne possèdent pas, par eux-mêmes ou par leur conjoint et leur famille, plus de la moitié du capital social. Il lui demande si cette disposition, antérieure à la réforme de 1982, doit être interprétée littéralement, et si les parts sociales correspondant à l'apport en industrie du conjoint sont ou non prises en compte dans le calcul de la majorité, mentionnée par l'article L. 311-3° précité, pour déterminer le mode d'affiliation des gérants de S.A.R.L. familiales aux assurances sociales.

Prestations familiales (revenu minimum familial)

695. - 18 juillet 1988. - M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le problème du supplément familial. En effet, il lui expose le cas d'un habitant de la Gironde qui, divorcé, a deux enfants d'un premier mariage. Ayant un troisième enfant issu d'une union libre, l'intéressé s'étonne de ne percevoir un supplément familial que pour un seul enfant, alors qu'il s'agit du troisième. Il lui demande donc quelle mesure il compte prendre pour améliorer cette situation.

Mutualité sociale agricole (retraites)

703. - 18 juillet 1988. - M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les modalités d'attribution du Fonds national de solidarité. Il souligne le cas d'un couple d'agriculteurs percevant de la mutualité sociale agricole une pension trimestrielle inférieure à 11 000 francs ; ce couple qui a fait don à ses enfants des terres et de la maison d'habitation se voit refuser le bénéfice du Fonds

national de solidarité. Ce couple qui a travaillé durement pour faire fructifier leur exploitation agricole afin de pouvoir léguer un outil de travail performant, se trouve injustement pénalisé au moment où il pourrait prétendre à une allocation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il ne juge pas opportun d'envisager des modalités d'attribution du Fonds national de solidarité plus adaptées à certaines situations.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

704. - 18 juillet 1988. - M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité d'une modification du statut des médecins attachés des hôpitaux publics. Le dernier texte réglementant cette catégorie de médecins hospitaliers a été promulgué en 1981. En effet, depuis cette date, les autres catégories de praticiens ont obtenu une refonte de leurs statuts. Les améliorations à apporter à ce statut sont relatives : 1° à l'obtention d'une cinquième semaine de congés payés annuels ; 2° à l'application de la législation en vigueur relative aux congés de maternité ; 3° à une extension de la couverture sociale en cas de maladie ; 4° à une revalorisation des rémunérations, liée à l'activité de ces praticiens ; 5° à une cotisation à la retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C. basée sur la totalité des émoluments perçus par les attachés.

Enseignement (cantines scolaires)

705. - 18 juillet 1988. - M. Jean Oehler appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des familles d'accueil d'enfants de la D.D.A.S.S. au regard des cantines scolaires. En effet, les enfants pris en charge par la D.D.A.S.S. ne peuvent recevoir une aide à la scolarité et donc bénéficier d'une remise de principe. Si la famille a deux enfants et accueille un ou plusieurs enfants de la D.D.A.S.S., elle ne peut obtenir une remise de principe pour ses deux enfants puisque celle-ci ne se fait qu'à partir du troisième enfant. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter toute discrimination entre ces enfants.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (pension de réversion)

732. - 18 juillet 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des retraités civils et militaires. Dans l'esprit de la solidarité devant exister entre les générations, il lui demande quelles mesures compte prendre son ministère pour que le taux de la pension de réversion soit porté à 60 p. 100 dans tous les régimes.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)

733. - 18 juillet 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des retraités civils et militaires. Le nombre des retraités, dont certains sont relativement jeunes, dépasse le chiffre de 12 millions, soit 20 p. 100 de la population française. Ne serait-il pas souhaitable que les représentants des retraités soient présents au sein du Conseil économique et social et dans les organismes décisionnels traitant de leurs problèmes, afin de participer activement aux travaux de ces derniers et de donner leur avis sur les décisions prises à leur égard ? Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)

734. - 18 juillet 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des retraités civils et militaires, dont le nombre dépasse le chiffre de 12 millions. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que des retraités puissent siéger dans les conseils d'administration des caisses Maladie et vieillesse de la sécurité sociale, ainsi que dans les conseils d'administration des caisses de retraites complémentaires. Dans l'affirmative, ne serait-il pas opportun que leurs représentants soient élus par le collège des retraités sur des listes présentées par leurs associations reconnues représentatives ? Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité.

TRANSPORTS ET MER

Transports (transports en commun)

660. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le fait qu'il serait souhaitable que les titulaires de pension d'invalidité de 2^e catégorie allocataires en outre du Fonds national de solidarité puissent bénéficier systématiquement de cartes à prix réduit sur les transports en commun. De nombreuses municipalités et de nombreux transporteurs privés ont institué une telle mesure. Cependant, il arrive que des injustices subsistent et seule une mesure d'ordre général permettrait d'y remédier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les solutions qu'il envisage en la matière.

Circulation routière (contrôle technique des véhicules)

678. - 18 juillet 1988. - M. Claude Miquieu attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les contrôles techniques des automobiles. Une nouvelle réglementation étant envisagée, il lui demande de lui indiquer dans quel sens iront les nouvelles dispositions tant au niveau des contrôles eux-mêmes qu'à celui des professionnels habilités à les effectuer.

Circulation routière (réglementation et sécurité)

741. - 18 juillet 1988. - Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les problèmes que rencontrent de nombreux automobilistes immobilisés sur la bande d'arrêt d'urgence et qui attendent des secours, parfois au prix de leur vie. Elle demande s'il ne serait pas possible d'étudier la création d'un code ou d'une signalisation particulière, une sorte de signal d'alarme visible sur les voitures en cas de danger grave et dont le non-respect entraînerait la sanction pénale de « non-assistance à personne en danger ».

S.N.C.F. (personnel)

746. - 18 juillet 1988. - M. Roger-Gérard Schwartzberg interroge M. le ministre des transports et de la mer sur la dramatique catastrophe ferroviaire survenue à la gare de Lyon le 27 juin 1988, qui a particulièrement endeuillé le Val-de-Marne et la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Dans l'attente du rapport de la commission d'enquête, il appelle l'attention du ministre sur l'augmentation considérable (6 p. 100 par an) du trafic dans la banlieue Sud-Est de Paris, qui concerne aujourd'hui 160 000 voyageurs par jour. Il rappelle que cet accroissement du trafic s'est accompagné ces dernières années d'une réduction importante des effectifs de cheminots, au travail desquels il faut rendre hommage. En outre, comme le soulignent les organisations de cheminots et les associations d'usagers, l'on doit constater souvent l'inadaptation du matériel et parfois son défaut d'entretien, générateurs de nombreux incidents. Pourtant, la sécurité des voyageurs doit être la priorité des priorités pour la S.N.C.F. et cet impératif doit prévaloir sur toute autre considération. Il demande donc quelles mesures seront prises et dans quels délais pour amplifier l'effort de sécurité sur le réseau de la banlieue Sud-Est, pour améliorer ses infrastructures et le doter de nouvelles voitures, pour assurer l'entretien très actif des installations et du matériel roulant existants et pour développer la formation continue des personnels. En particulier, il demande que ces trains de banlieue soient dotés d'un second système de freinage indépendant du premier, pour empêcher la répétition d'accidents tragiques et mettre fin aux inquiétudes des usagers.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi (politique et réglementation)

689. - 18 juillet 1988. - M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité d'une négociation sur le problème de l'autorisation de licenciement. En effet, les statistiques ont

prouvé que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement par la loi du 3 juillet 1986 n'avait pas donné les résultats escomptés - notamment la création d'environ 300 000 emplois annoncés par le C.N.P.F. - mais en a, au contraire, supprimé 200 000 supplémentaires. Or le président du C.N.P.F. vient de déclarer que « sur ce sujet, il n'y avait pas urgence à ouvrir une négociation ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener à cette nécessaire négociation et quelles dispositions il envisage en cas de non-négociation ou d'échec de celle-ci.

Formation professionnelle (stages)

690. - 18 juillet 1988. - M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les décisions prises par certains conseils régionaux, notamment en Ile-de-France, quant au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue. En effet, certaines régions ont adopté des dispositions qui visent à ne rémunérer le stagiaire que pour une partie seulement de la durée de son stage conventionné. Pour l'Ile-de-France, les durées rémunérées sont désormais limitées au plus à 90 p. 100 des durées conventionnées des formations, pour les actions de niveaux I et II, ce taux maximum étant même fixé à 80 p. 100 des durées des actions. Cette décision, qui semble pour le moins contraire à l'interprétation des textes, entraîne des situations dramatiques, particulièrement pour les chômeurs en stage de formation. Compte tenu de ce que l'A.N.P.E. ne peut reprendre en charge le chômeur avant la fin légale de son stage, celui-ci se trouve durant la dernière période de son stage, où la région a stoppé le versement de la rémunération accordée au stagiaire, sans aucune rémunération. Aussi lui demande-t-il si de telles pratiques ne représentent pas un risque certain de précarisation des stagiaires, ne sont pas contraires au principe du droit à une rémunération durant la durée de la formation et s'il ne convient pas d'y mettre fin.

Salaires (réglementation)

710. - 18 juillet 1988. - M. Michel Vauzelle interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'attribution, aux salariés d'une entre-

prise, d'une indemnité de fin de carrière. En règle générale, cette indemnité est versée lors du départ à la retraite d'un salarié à l'âge légal. Elle est soumise aux charges sociales correspondantes, tandis que seuls ses 20 000 premiers francs sont exonérés d'impôt sur le revenu. La convention collective dans certaines branches d'activité prévoit un départ anticipé en préretraite, appelé également cessation d'activité, cinq ans au maximum avant l'âge légal, pour le personnel posté qui travaille « en continu » suivant les 3 x 8. Durant cette période de cinquante-cinq à soixante ans, ces agents font toujours partie du personnel de l'entreprise et sont payés par elle. Il lui demande donc si une entreprise peut verser cette indemnité à un salarié lors de son départ en préretraite entre cinquante-cinq et cinquante-neuf ans dans les mêmes conditions qu'à l'âge légal.

Sécurité sociale (cotisations)

744. - 18 juillet 1988. - M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la loi du 30 juillet 1987 qui accorde aux entreprises recrutant avant le 1^{er} juillet 1988 un jeune dans le cadre d'un contrat de qualification une exonération totale des charges U.R.S.A.F.F. Compte tenu de ce que 90 p. 100 de ces contrats de qualification ont engendré des recrutements définitifs, il lui demande si de telles dispositions facilitant l'embauche des jeunes seront reconduites.

Décorations (médaille d'honneur du travail)

752. - 18 juillet 1988. - M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. En effet, la législation en vigueur interdit, pour le calcul du nombre d'années nécessaires à son attribution, de prendre en compte les activités cumulées dans les secteurs public et privé. Il lui demande, dans un souci d'équité vis-à-vis des salariés ayant effectué leur activité dans les deux secteurs, s'il ne conviendrait pas de prendre en compte la totalité du temps de l'activité pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

LuraTech

www.luratech.com

RECTIFICATIFS

I. - Au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites) n° 21 A.N. (Q) du 4 juillet 1988

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2136, 1^{re} colonne, 5^e ligne de la question n° 65 de M. Jacques Godfrain, à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé :

Au lieu de : « ... de leur éthique déontologique ».

Lire : « ... de leur éthique et de leur déontologie ».

II. - Au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites) n° 22 A.N. (Q) du 11 juillet 1988

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2154, 2^e colonne, 13^e ligne de la question n° 523 de M. Joseph-Henri Maujotian du Gasset à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt :

Au lieu de : « ... il demande... ».

Lire : « ... ils demandent... ».

LuraTech

www.luratech.com